



Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation sur le TRI de DAX

3^{ème} comité de pilotage

Compte rendu de la réunion du 3 mai 2016

1. PRESENTS :

Collectivité	Nom
Communauté d'Agglomération du Grand Dax	BERTHOUX Christian, Vice-Président
	KERBIRIOU Valérie
	LAILHEUGUE Jean Baptiste
	RICHARD Denis
	GIRAUDOT Laurent
Communauté de Communes de Montfort en Chalosse	LAGROLA Vincent, Président
DDTM 40	VIGNERON Thierry, Directeur
	RAVARD Pierre
	LARRAZET Aurélie
Département des Landes	TAVERNE Lucie
DREAL Aquitaine	DEHEM Julie
Institution Adour	BELLOCQ Gabriel, membre du conseil d'administration
	CARRERE Paul, Président
	DARTHOS Aurélie
	ASTAU Jérémie
	FAY Ségolène
	KERMARREC Mathilde, Directrice
Mairie Dax	BELLOCQ Gabriel, Maire
	LALANNE Jean-Pierre, Adjoint
Mairie Goos	LAGROLA Vincent, Maire
Mairie Gousse	GADREAU Gérard, Maire
Mairie Narrosse	FERNANDEZ Luis, Adjoint
	LEBOYLE Gérard
Mairie Oeyreluy	DAGUERRE Jean-Louis, Maire
Mairie Rivière-Saas-et-Gourby	MOZUL Etienne, Conseiller municipal
	DARRIGADE Hervé, Maire
Mairie Saint-Jean-de-Lier	DUBOS Thierry, Maire

Mairie Saint-Pandelon	CARRERE Christian, Maire
Mairie Saint-Paul-lès-Dax	DUBROCA Bruno, Adjoint
Mairie Saint-Vincent-de-Paul	BEDAT Henri, Maire
Mairie Saugnac et Cambran	FORSANS Alain, Maire
Mairie Seyresse	DELMON Philippe, Maire
Mairie Tercis-les-Bains	DALS Christian, Adjoint
Mairie Yzosse	BRICK Nicole, Conseillère municipale
	MAZIEUX Isabelle, Adjointe
SDIS 40	Commandant JOURNE Grégoire
	Commandant CAZASSUS Lionel
SIMAL	DUCOS Christian, Président
SMBA	LAFFITE Patxiku
Ville de Dax	BELLEGARDE Jean-Louis
	GIBERT Jean-Luc
	COUDRON Frédéric

Absents excusés :

Collectivité	Nom
DDTM 40	DI LIDDO BOIARDI Nathalie
Animatrice SAGE Adour amont, Institution Adour	DYBUL Floriane
Mairie Mées	BUCAU Alain, Adjoint
SIMAL	DUPUY Michael
SYRBAL	BIDABE Fabien
Ville de Saint-Paul-Lès-Dax	DUCOURNAU Frédérique

2. ORDRE DU JOUR :

- Validation de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) du Territoire à Risque Important (TRI) de Dax ;
- Engagement de principe sur un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

3. DISCUSSIONS

Validation de la SLGRI du TRI de Dax :

Le projet de SLGRI est disponible grâce au lien suivant :

http://www.institution-adour.fr/ftp_institution/SLGRI_Dax.zip

Après une présentation du projet de SLGRI, M. LAGROLA, président de la communauté de commune du canton de Montfort-en-Chalosse et Maire de Goos, est favorable au projet de SLGRI sous réserve de la préservation des intérêts humains et économiques des zones concernées.

M. BELLOCQ, conseiller départemental, délégué à l'Institution Adour et Maire de Dax, répond que tout le territoire est concerné par le risque inondation. Un effort particulier sera demandé pour préserver les populations en priorité, parfois au détriment de terres agricoles. Cependant, il est important de mener cette démarche de manière solidaire et équitable. Aussi, en cas d'incidences sur les territoires, il y aura lieu de mettre en place des compensations justes des activités agricoles impactées (achats de parcelles, indemnisations sur pertes de récoltes ou aides au changement de pratiques culturales). La priorité n°1 sera la protection des personnes, la seconde priorité la protection des biens et lorsque ce ne sera pas possible l'achat ou l'indemnisation.

M. CARRERE, Président de l'Institution Adour, ajoute que l'Institution Adour est aujourd'hui en train de réaliser un schéma d'objectifs à l'échelle du bassin versant. Dans ce cadre, elle aura potentiellement le rôle de racheter des parcelles pour la restauration de champs d'expansion de crues comme cela a été fait dans le cadre de l'espace de mobilité en amont.

Concernant les modalités de financement des actions, un travail doit être réalisé en interne des structures qui financeront les actions (Institution Adour, syndicats de rivières, EPCI-FP) pour qu'il existe une cohérence sur leurs territoires respectifs (souvent plus large que celui de la SLGRI). Un groupe de travail se réunira également dans le cadre de la SLGRI sur ces questions.

M. BELLOCQ ajoute que la notion de reste à charge sera à affiner. Cependant, au vu du reste à charge estimé, la contribution grâce à la taxe GEMAPI sera certainement inférieure à 40 €/habitant.

Enfin, le comité de pilotage s'est prononcé en faveur de la validation de la SLGRI du TRI de Dax.

Engagement de principe sur un PAPI :

Un PAPI est un outil de contractualisation entre les maîtres d'ouvrage et l'Etat et les partenaires financiers, permettant d'obtenir des subventions pour des actions de prévention des inondations qui ne sont pas mobilisables autrement. Un travail de concertation a débuté pour l'élaboration du dossier de candidature en se basant sur le cahier des charges actuel. L'objectif, ici, est de s'engager sur le principe d'un PAPI afin de continuer la démarche et de constituer le dossier de candidature pour début 2017. Cependant, un nouveau cahier des charges sera publié cet été. Si ce dernier diffère beaucoup du premier, le comité de pilotage sera invité à se réunir à nouveau à l'automne afin de se repositionner au regard du nouveau cahier des charges.

Il existe 3 types de PAPI : le « petit » PAPI, le PAPI d'intention et le PAPI complet. Leurs spécificités sont les suivantes :

- **PAPI d'intention :**

- Programme d'études et de diagnostic du territoire ;
- Labellisation à l'échelle nationale ;
- Sa réalisation permet :
 - *L'élaboration d'une stratégie et d'un programme d'actions pour un PAPI complet ;*

- *L'élaboration du dossier de candidature pour un PAPI complet.*
- **PAPI complet :**
 - Programme d'actions allant de l'étude aux travaux ;
 - Labellisation à l'échelle nationale (Commission Mixte Inondation) ;
 - Possibilité de révision à mi-parcours par un avenant ;
 - Nécessite pour la candidature :
 - *Une volonté politique (gouvernance) et connaissance suffisante ;*
 - *Un diagnostic, une stratégie, un programme d'actions ;*
 - *Une Analyse Coûts-Bénéfices (si les investissements (ex : travaux) sont supérieurs à 25% du montant global du PAPI ou s'ils sont supérieurs à 2M€), un calendrier, un plan financement ;*
 - *Une notice environnementale.*
- **« Petit » PAPI :**
 - PAPI complet dont le montant total du programme est inférieur à 3 M€ ;
 - Labellisation à l'échelle locale (Commission Inondation de Bassin) ;

M. VIGNERON, directeur de la DDTM 40, précise qu'un PAPI complet aurait l'avantage de très vite mobiliser des subventions de l'Etat. La Commission Mixte Inondation fera, en effet, sûrement preuve de plus d'indulgence sur les premiers dossiers à labelliser avec le nouveau cahier des charges. Cependant, pour les travaux sur les ouvrages, la réflexion engagée par la SLGRI ne serait pas assez avancée pour répondre à ce cahier des charges.

Mme KERMARREC, directrice de l'Institution Adour, tempère en expliquant qu'il reste encore un peu de temps pour approfondir cette réflexion avant le dépôt du dossier. Le comité technique et le comité de pilotage sont plutôt favorables à un PAPI Complet au regard du cahier des charges actuel.

Mme DEHEM, DREAL ALPC, nous encouragerait plutôt à nous orienter sur un PAPI d'intention, notamment pour la réalisation de l'analyse multicritères et de l'évaluation environnementale.

M. BERTHOUX, élu du Grand Dax, précise que, au vu des études de dangers et des pré-diagnostics des ouvrages de protection contre les inondations, de nombreux travaux seront à réaliser et qu'il faudra les faire rapidement dans une perspective de sécurité publique. Ainsi, le Comité technique s'était plutôt orienté vers la mise en œuvre d'un PAPI Complet.

M. CARRERE propose que le comité de pilotage se réunisse en septembre afin de prendre une décision quant au type de PAPI (complet ou d'intention) sur la base du nouveau cahier des charges.

Enfin, le Comité de pilotage valide le principe du PAPI complet. Les éléments définitifs du cahier des charges qui sera publié en juillet permettront au Comité de pilotage de se positionner plus précisément lors d'une prochaine réunion en septembre.

4. PERSPECTIVES

La SLGRI sera présentée à la Commission Inondation de Bassin le 3 juin 2016 pour préparer l'avis du Préfet coordonnateur de bassin. La SLGRI sera ensuite arrêtée par le Préfet de département.

Dans cette optique, il est demandé à chaque collectivité (communes, EPCI-FR, syndicats de rivières, Institution Adour) de délibérer pour valider la SLGRI. A cette fin, un modèle de délibération est transmis en pièce-jointe.

Il est également demandé de transmettre, par mail (à tri.dax@institution-adour.fr), la date à laquelle les conseils municipaux / conseils communautaires / comités syndicaux se réuniront pour cette délibération.

Idem pour l'engagement de principe sur le PAPI, il est demandé à chaque collectivité de délibérer. Un modèle de délibération est aussi transmis en pièce-jointe.

Il est rappelé que les services de l'Institution Adour se tiennent à la disposition des élus qui le souhaiteraient pour venir présenter le dossier devant leurs conseils préalablement à leur délibération.